



**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
CONCERNANT LE PILOTAGE, LE MULTI-
ACCUEIL, LE MICRO-ACCUEIL, LE RELAIS
PETITE ENFANCE, LES ACCUEILS DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
ENTRE
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE
ET
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE-
CENTRE SOCIAL DE LA VOULTE SUR RHONE**

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 5 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 23 septembre 2021,
- Vu la délibération n°2022_29MARS_04 du Conseil d'administration en date du 29 mars 2022 portant sur une avance de subventions 2022 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- Considérant l'évolution des modalités de calcul du montant de la subvention versé par le CIAS avec la mise en place du nouveau dispositif contractuel Bonus Territoire de la CAF.

Entre :

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE, dont le siège se situe 1 rue Serre du Serret - BP 337 - 07003 Privas Cedex, représenté par son Président, François ARSAC, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 26 aout 2020,

Et

LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE-CENTRE SOCIAL DE LA VOULTE SUR RHONE, dont le siège se situe Parc Baboin-Jaubert, rue du Général Voyron - B.P. 21 - 07800 La Voulte sur Rhône, représentée par sa Co-présidente, Halima CHEIKH, dûment mandatée par le Conseil d'administration,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dont le versement par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche de subventions affectées à l'aide au fonctionnement de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais petite enfance intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, dont les gestions sont assurées par la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône.

ARTICLE 2 : Champ d'intervention

La structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », et le relais petite enfance sont situés Parc Baboin - Jaubert, rue du Général Voyron, à la Voulte sur Rhône. Les locaux sont mis à disposition par la commune de la Voulte sur Rhône dans le cadre d'une location.

L'établissement multi-accueil, d'une capacité de 35 places, accueille en priorité les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Conformément à la lettre-circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2011-020 du 2 février 2011, le relais assistants maternels a pour missions :

- d'être un point d'accueil, d'information, d'accompagnement des assistants maternels agréés et des parents ;
- de promouvoir la profession d'assistante maternelle agréée et les formations s'y rattachant ;
- de concevoir des projets pédagogiques autour de la petite enfance ;
- de proposer des animations (temps d'éveil, conférences, rencontres familiales) à destination des assistants maternels, des enfants et des parents ;
- d'assurer des permanences ou animations dans les communes de la Voulte sur Rhône, Beauchastel, Saint-Laurent du Pape.

Le relais petite enfance a un champ d'action comprenant les communes de la Voulte sur Rhône, Beauchastel, Saint-Laurent du Pape.

Le micro-accueil itinérant, d'une capacité d'accueil de 8 places, accueille en priorité les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Il fonctionne avec deux antennes sur le territoire :

- une antenne située sur la commune de Beauchastel, logement numéro 5 - quartier des anciennes écoles, dans un local mis à disposition à titre gracieux par ladite commune ;
- une antenne située sur la commune de Saint-Laurent du Pape, Bâtiment La Filature, dans un local mis à disposition à titre gracieux par ladite commune ;

Les accueils de loisirs extrascolaires 3-17 ans fonctionnent sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Les accueils de loisirs périscolaires 3-11 ans fonctionnent tous les mercredis en période scolaire.

Ils participent à l'éducation de l'enfant et du jeune au même titre que d'autres temps éducatifs et permettent par leur fonctionnement :

- le développement des relations éducatives et la socialisation,
- l'accès à l'autonomie de chacun,
- le respect des autres et des règles établies,
- l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant et du jeune pour vivre de vraies vacances,
- la découverte et l'appropriation de l'environnement local ou d'un autre territoire,
- le développement d'activités variées et créatives,
- le développement de l'expression de chacun sous toutes ses formes,
- la prise d'initiatives et de responsabilités adaptées,
- la lutte contre les inégalités et les phénomènes d'exclusion en tenant compte des différences de chacun.

Selon les périodes, les lieux d'accueils des enfants fréquentant les accueils de loisirs peuvent être situés au Parc Baboin- Jaubert, à l'école des Gonnettes, à la salle polyvalente du Collège des 3 vallées, au site Pierre Rabhi à La Voulte sur Rhône.

Les locaux loués par l'association ou mis à disposition de celle-ci devront faire l'objet d'un contrat d'assurance en cas de vol, dégradation, et incendie, souscrit au nom de l'association. Cette dernière devra également justifier d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Objectifs

L'association s'engage à :

- assurer un service de qualité pour chacun des équipements soutenus selon la réglementation et les orientations définies à l'article 2 ;
- répondre aux besoins des usagers de ces services (enfants, jeunes, familles, assistants maternels...) en se dotant de moyens humains, techniques adaptées ;
- faire vivre concrètement la notion d'éducation populaires dans ses activités proposées ;
- adopter des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de ses agréments et un coût horaire dans la moyenne départementale ;
- poursuivre l'engagement dans les chartes qualité développées au niveau départemental ;
- souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins ;
- impliquer les équipements dans les actions de concertation et de développement d'actions collectives à notamment à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (Espace d'Information de la Petite Enfance, réseau des ALSH...);
- s'impliquer dans le déploiement du Point Information Jeunesse itinérant ;
- s'impliquer dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale co-portée avec la CAF.

ARTICLE 4 : Engagements du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche allouera en 2022 une subvention pour le fonctionnement de la structure qui sera déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association. Ce budget prévisionnel sera établi en année civile et devra être transmis à la structure intercommunale avant le vote de son propre budget primitif.

Pour l'aide au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, le montant de la subvention du CIAS pour l'année 2022 s'élève à **28 758,22€** (évaluation rapport de la CLECT du 23 septembre 2021).

Pour l'aide au fonctionnement du pilotage, le montant de la subvention du CIAS pour l'année 2022 s'élève à **55 800€**.

Ces deux aides au fonctionnement seront allouées en deux versements qui interviendront courant mars et décembre.

Pour l'aide au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, du Relais Petite Enfance, du Multi-accueil et le Micro-accueil itinérant, les modalités de calcul des subventions évoluent à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Un nouvel outil d'accompagnement financier des territoires est mis en place par les Caisses d'Allocations Familiales, articulé à la Convention territoriale Globale : La Prestation de Services (PS) Bonus Territoire. Cette prestation de service bonus territoire est versée directement par les caisses d'allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement ;
- La PS Bonus Territoire est conditionnée à un co-financement du gestionnaire par l'EPCI signataire de la CTG.

L'Association percevra une subvention du CIAS en 2022 d'un montant de **334 663,68 €** calculée comme suit :

Montant de la subvention au fonctionnement 2021 versé par le CIAS - Montant maximum PS Bonus Territoire (année de référence 2021) versé par la CAF.

Modalités de versements de la subvention :

Un premier acompte sera versé au mois de mars correspondant :

- à 50% du montant de la subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS = Montant de la subvention au fonctionnement 2021 versé par le CIAS - Montant maxi PS Bonus Territoire année de réf.2019 versé par la CAF.

Subvention octroyée au titre de l'année 2021 par le CIAS	Simulation Montant PS Bonus Territoire sur année réf. 2019	Subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS	Montant du premier acompte 2022 50% de la subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS
Crèche 271 500€	64 880,90€	206 619,10€	103 309,55€
Micro-accueil 30 500€	14 829,92€	15 670,08€	7 835,04€
RPE 24 000€	11 165,02€	12 834,98€	6 417,49€
ALSH extra 118 360€	24 106,01€	94 253,99€	47 127,00€

Un deuxième acompte sera versé au mois de décembre correspondant :

Montant de la subvention au fonctionnement 2021 versé par le CIAS – Montant maximum PS Bonus Territoire année de réf. 2021 versé par la CAF – Montant du 1^{er} acompte 2022

Subvention octroyée au titre de l'année 2021 par le CIAS	Simulation Montant maxi PS Bonus Territoire année réf. 2021	Subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS	Montant du premier acompte 2022	Montant du second acompte 2022
Crèche 271 500€	65 027,90€	206 472,10€	103 309,55€	103 162,55€
Micro-accueil 30 500€	14 863,52€	15 636,48€	7 835,04€	7 801,44€
RPE 24 000€	9 807,78€	14 192,22€	6 417,49€	7 774,73€
ALSH extra 118 360€	19 997,12€	98 362,88€	47 127,00€	51 235,88€

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée, en fonction du pourcentage de réalisation estimé après examen des éléments fournis par l'association et visés à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Communication

La Maison des jeunes et de la culture centre social de La Voulte sur Rhône s'engage à faire mention de l'aide apportée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, articles d'information, affiches ou brochures visant la crèche, le micro-accueil, le relais assistants maternels, ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires.

ARTICLE 6 : Suivi

Les structures soutenues par le CIAS feront l'objet d'un suivi par un comité de pilotage et composé de représentants :

- du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,
- de l'association Maison des jeunes et de la culture centre social de La Voulte sur Rhône

Pourront également y participer :

- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- le Service jeunesse, sports et vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an :

- avant le 15 mars, une fois les documents financiers (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel) et le rapport d'activité élaborés ; l'objet est de permettre aux parties d'évaluer l'activité de l'exercice n-1 et de se prononcer sur les projets et le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- avant le 15 octobre, si besoin, afin d'établir un bilan intermédiaire et d'anticiper les évolutions et/ou modifications nécessaires ;

Le lieu et la date du Comité de pilotage sont fixés en concertation par les parties. Le secrétariat et les invitations sont assurés par l'association gestionnaire.

ARTICLE 7 : Transmission des pièces justificatives

L'association fera parvenir au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche :

- Avant le 1er juin :
 - les budgets prévisionnels de l'année du relais assistants maternels, du micro-accueil et du multi-accueil et des accueils de loisirs extrascolaires, précisant pour ces trois derniers les données d'activités prévisionnelles (agrément, nombre de jours d'ouverture prévus, horaires prévus, nombre d'actes prévisionnels payés/réalisés...);
 - le bilan et les comptes de résultat de l'année écoulée du multi-accueil, du micro-accueil, du relais assistants maternels et des accueils de loisirs extrascolaires ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée du multi-accueil, du micro-accueil, du relais assistants maternels et des accueils de loisirs extrascolaires ;
 - l'organigramme du personnel.
- Avant le 31 octobre :
 - le compte-rendu de l'Assemblée générale approuvant le bilan moral et financier.

L'Association s'engage par ailleurs à informer la structure intercommunale de tout changement apporté dans :

- les statuts de l'association ;
- la liste des membres du bureau ;
- la réactualisation de l'agrément de l'établissement multi-accueil, du micro-accueil, du relais assistants maternels et des accueils de loisirs extrascolaires ;
- le projet d'établissement ou de service (projet éducatif, projet pédagogique) pour le multi-accueil et le micro-accueil ainsi que le projet pédagogique pour le relais assistants maternels ;
- le projet éducatif des accueils de loisirs extrascolaires ;
- le règlement intérieur ou de fonctionnement du multi-accueil, du micro-accueil du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite après évaluation.

ARTICLE 9 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre social de la Voulté sur Rhône d'un seul de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette résiliation interviendra après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit sans préavis dans les cas suivants :

- disparition ou dissolution de l'association ;
- retrait des agréments pour le multi-accueil et/ou le micro-accueil accordés par le Conseil départemental ;
- non renouvellement ou retrait de l'agrément pour le relais assistants maternels accordé par la Caisse d'Allocations Familiales,
- retrait de l'agrément des accueils de loisirs extrascolaires accordé par les services de l'Etat.

La résiliation entraînera l'arrêt des versements. Les sommes indûment perçues seront calculées au prorata du temps d'intervention réalisé, et susceptibles de faire l'objet d'un ordre de reversement au CIAS Privas Centre Ardèche.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties s'accordent et conviennent de privilégier la conciliation amiable en cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention. Tout litige ne pouvant être réglé par un accord amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE 8 PAGES CHACUN, dont le premier est conservé par LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE, et le deuxième par la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE-CENTRE SOCIAL DE LA VOULTE SUR RHONE.

Fait à Privas, le

2022

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche</p> <p>Le Président</p> <p>François ARSAC</p>	<p>Pour la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Volte sur Rhône</p> <p>La Co-présidente</p> <p>Halima CHEIKH</p>
---	--